



DEMANDE D'AIDE A LA CRÉATION 2026 AIDE À LA PRÉSENTATION AUDIOVISUELLE D'UN PROJET DE JEU TÉLÉVISÉ

Conformément à l'article L 324-17 du code de la Propriété Intellectuelle, la SAJE a l'obligation légale de réserver une part de 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en vue de l'affecter à des actions d'Aide à la Création des œuvres de jeu.

NOM DU JEU (à compléter):

Le(s) auteur(s) et le producteur sollicitent de la SAJE une Aide à la Présentation Audiovisuelle de ce jeu pour :

<u>Auteur 1</u> Nom - Prénom : Adresse : C.P. : Ville : Tél. : E-mail :	<u>Auteur 2</u> Nom - Prénom : Adresse : C.P. : Ville : Tél. : E-mail :
<u>Auteur 3</u> Nom - Prénom : Adresse : C.P. : Ville : Tél. : E-mail :	<u>Auteur 4</u> Nom - Prénom : Adresse : C.P. : Ville : Tél. : E-mail :
<u>Producteur</u> Nom et adresse : Représenté par (qualité) : Coût HT de la Vidéo : Date prévue du tournage : Montant de la participation financière de la chaîne : Chaîne concernée : Autres aides sollicitées, montant : Nom de l'organisme : Montant à la charge du Producteur:	

Modalités de l'Aide à la Présentation Audiovisuelle 2026

1. Principe de l'Aide

Il s'agit d'aider financièrement le ou les auteurs de nationalité française pour l'écriture des éléments créatifs de la scénarisation d'une nouvelle œuvre de jeu télévisé ainsi que de la réalisation, conjointement avec une société de production de droit français, d'une présentation audiovisuelle dudit jeu, dite démo.

2. Montant de l'Aide

a) Pour l'auteur :

Une somme forfaitaire de **3 000 €** lui sera versée par La SAJE pour l'écriture de la mécanique du jeu comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.

En cas de pluralité d'auteurs, l'aide sera réparti entre les auteurs dans les mêmes proportions que la rémunération proportionnelle établie dans le(s) contrat(s) de cession de droits remis à la SAJE.

b) Pour le producteur :

La somme qui lui sera versée pour la réalisation d'une vidéo de présentation d'un minimum de 3 minutes ne pourra dépasser 50% du coût de réalisation de la vidéo, avec un plafond d'attribution de **5 000 €**.

Cette vidéo devra intégrer le déroulement complet de la mécanique du jeu et au minimum un des éléments suivants :

- Développement d'un logiciel de jouabilité permettant de faire la démonstration du jeu « en situation » (l'utilisateur se trouve dans la même situation que le candidat en plateau).
- Mise en place du dispositif visuel complet du jeu.
- Intégration d'un story-board complet du jeu (dessins ou 3D).

3. Conditions d'attribution

- Pour l'année 2026, 3 sessions d'aides à la création sont prévues dont les dates limites de réception des dossiers complets sont les 27 mars, 19 juin et 16 octobre (date de réception de votre mail faisant foi). Le conseil d'administration se réunira dans les deux semaines suivant ces dates et les résultats vous seront communiqués dans les plus brefs délais.
- Un producteur ne peut pas bénéficier de plus d'une aide à la présentation audiovisuelle par an.
- L'aide doit être demandée avant tout engagement de frais de réalisation. Elle ne peut pas être accordée pour l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France ou à l'étranger.
- Les aides sont allouées par le conseil d'administration, par ordre de dépôt des dossiers complets de demande dans la limite des fonds disponibles pour l'Aide à la présentation audiovisuelle, et en priorité aux demandeurs n'ayant pas encore obtenu d'aide les années précédentes.
- Le conseil d'administration pourra demander des justificatifs complémentaires sur les documents reçus, ou de faire procéder, si nécessaire, à une expertise du coût de la « vidéo ».
- Le producteur et l'auteur auront un délai de 6 mois après acceptation du dossier pour nous fournir l'ensemble des documents permettant le versement.
A défaut, ils perdront le bénéfice de la somme mise en réserve.
- En contrepartie de cette aide, les demandeurs s'engagent en cas de diffusion de leur jeu à en informer la SAJE et à imposer à la chaîne de faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention :
« Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux ».
- En application de la loi du 7 juillet 2016, en cas d'obtention d'une aide, le nom du programme sera indiqué sur le site www.aidescreation.org avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

4. Documents à remettre avec la demande

- Le synopsis du jeu et l'intention de réalisation de la vidéo comprenant les principaux aspects techniques et artistiques.
- Le devis détaillé du coût de production de la vidéo, établi par la société de production (hors rémunération payée à l'auteur, aide de la SAJE, frais généraux et imprévus).
- Le montant des aides demandées ou obtenues pour le même objet auprès d'autres organismes ou de chaînes de télévision : préciser l'organisme, le montant et si l'aide a été obtenue.
- Une copie du contrat d'auteur, de droit français, qui devra comprendre les clauses suivantes :
Rémunération de l'auteur : La rémunération de l'Auteur est fixée conformément à l'article L 132-25 du CPI. En raison de l'absence de gestion collective facultative de la rémunération des auteurs scénariste de jeu audiovisuel pour la télévision, le producteur, au sens de l'article L 132.23 du code de la propriété intellectuelle, est en charge de la rémunération proportionnelle aux recettes des auteurs du scénario du format du jeu.
Par scénario du format de jeu on entend l'ensemble des éléments créatifs et permanents du jeu (mécanique, règles, structure, déroulement, univers, rôle du présentateur...) nécessaires à la réalisation des programmes télévisuels
(Cette clause sera suivie des clauses de la rémunération proportionnelle de l'auteur par mode d'exploitation).

Rémunération par la gestion collective obligatoire

Les droits qui sont ou seront en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne en gestion collective obligatoire, et notamment les droits de copie privée audiovisuelle institué par l'article L311.1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle ainsi que les droits de retransmission simultanée en intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire institué par les articles 132.20.1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle, sont et seront gérés dans le monde entier par la S.A.J.E et versés à l'auteur, ce dernier faisant son affaire de son adhésion à la SAJE.

Clause de publicité : Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :

« Nom du jeu » un scénario original de « ».

(Voir information sur www.la-saje.org/informations-generales/juridique/ ou les modèles de contrats types sur www.la-saje.org/documents/).

5. Documents à remettre conjointement après acceptation de l'aide pour son versement

a) Pour le Producteur :

- Une copie de la vidéo réalisée en français ou sous-titrée en français.
- Un Etat définitif – après tournage – du coût de la vidéo avec le détail des postes et une copie des factures certifiées conformes par le producteur. Seules les factures reçues seront prises en compte pour le versement de l'aide au Producteur.
Dans le cas où tout ou partie du travail de réalisation de la vidéo serait effectué en interne par la société de production, il faudra indiquer le nombre de jours-hommes (avec la qualification et le montant correspondants) spécifiquement employés pour cette démo et joindre les bulletins de salaire sur cette période.
Dans le cas où la réalisation de la démo serait effectuée par une filiale de la société de production, le producteur devra déjà en faire état dans le courrier de demande d'aide, et pour le versement, justifier de la filialisation et fournir copie des factures adressées à sa filiale par les prestataires extérieurs.
- Un extrait k-bis au nom du producteur datant de moins de 3 mois.
- Le RIB du producteur.

b) Pour l'Auteur :

- Le dossier de présentation du jeu, de 10 pages minimum, comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.
- Le RIB de l'Auteur.
- La demande d'admission de l'auteur à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).

6. Comment faire votre demande

Après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, la demande doit nous être adressée **PAR MAIL** à : aides@la-saje.org

Le producteur et les auteurs certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier.
Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-dessus et les accepter.

A, le..... sur 4 pages

Signatures :

Auteur 1

Auteur 2

Auteur 3

Auteur 4

Le Producteur



BULLETIN DE DECLARATION D'UNE ŒUVRE ORIGINALE FRANCAISE

Titre du jeu :

Durée du jeu :

Titre de l'émission (si le jeu est inclus dans une émission de jeu portant un autre nom) :

Durée de l'émission :

Année de diffusion du jeu :

Chaîne : TF1 FR 2 FR 3 FR5 M6 ARTE CANAL+ (Entourez le nom de la chaîne)

Autres chaînes ou absence de diffuseur (à préciser) :

Les auteurs ci-après confirment par la signature des présentes l'apport des droits découlant de leur acte d'adhésion comme indiqué à l'article VII des statuts. Il est rappelé que conformément à l'article X du règlement général, la société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des énonciations portées sur le bulletin de déclaration, les signataires de ce bulletin étant seuls responsables et garants, à l'égard de la société comme des tiers, desdites énonciations, de l'originalité de l'œuvre déclarée et de leurs droits sur celle-ci.

Nom de(s) l'auteur(s) du jeu	Répartition en % des droits	Signature
1).....	 %	
2).....	 %	
3).....	 %	
4).....	 %	
le total des % doit faire 100	total :	%

Pour le paiement de vos droits, merci de joindre le manuscrit du scénario du jeu.

Joindre OBLIGATOIREMENT votre RIB.

**NB : En cas de changement de RIB, il vous appartient de nous le faire savoir.
Tout paiement sur un RIB erroné sera de votre responsabilité.**

Fait à Paris le :